



## PROCEDURE DE PAIEMENT ACCELERE

Pour mener à bien la clôture du POI FEDER Massif central 2014-2020, le GIP Massif central a décidé de mettre en place une procédure de paiement accélérée, afin de sécuriser au mieux le versement du FEDER aux bénéficiaires et de répondre aux objectifs fixés par la Commission européenne, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et du budget de l'Union européenne.

Vous en trouverez les principes ci-dessous. Pour rappel, vous trouverez ci-dessous les délais ultimes généraux retenus par l'autorité de gestion en vue de la fin de gestion du programme :

- 1. Fin d'exécution des opérations et de ses actions au plus tard le 30/09/2023
- 2. Fin d'acquittement des dépenses conventionnées au plus tard le 31/12/2023
- 3. Dépôt des demandes de solde au plus tard le 31/01/2024

### En amont du dépôt de la demande de paiement pour solder l'opération

Ce dispositif sera mis en œuvre en amont du dépôt de la demande de paiement de solde pour inciter/inviter les porteurs à déposer leur demande dans les délais.

Actions	Echéance	Contact	Actions/conséquences/réactions
Relance 1 par	1 mois avant la	Référent de	
mail	date de dépôt du	l'opération	Possibilité de faire une réunion
Invitation à la	solde indiquée	Chef de file	individualisée sur des opéco le nécessitant
réunion	dans votre	+partenaire (en	
d'information	convention	copie)	necessitant
Relance 2 par mail	Date de dépôt du solde indiquée dans votre convention +14 jours	Responsable légal + Référent de l'opération Chef de file +partenaires (en copie)	En l'absence de réponse sous 7 jours => appel téléphonique  Déprogrammation ou Solde à 0 € si absence de dépôt du solde complet avant la date d'envoi du mail de relance + 14 jours

### Après le dépôt d'une demande de paiement (solde ou acompte)

Pour chaque dispositif/action, les contacts sont les référents de l'opération ou le Chef de file avec copie aux différents partenaires dans le cadre d'une opération collaborative.





### Réunion ou point d'étape

En cas de manquements importants sur une DDP « opération collaborative » une réunion ou un point d'étape peut être proposé au Chef de file et aux partenaires. Le chef de file l'opération collaborative peut également en être à l'initiative.

# Demande de complétude/pièces complémentaires/absence de pièces complémentaires

Le gestionnaire réalise son analyse des pièces déposées et peut demander par mail des pièces complémentaires pour la complétude de la demande.

Un délai sera indiqué dans le(s) mail(s) de complétude et/ou de relance pour fournir les documents manquants.

En l'absence de réponse au(x) mail(s) de complétude et/ou de l'absence des compléments demandés, et après 2 relances, l'AG traitera en l'état la demande de paiement, en écartant les dépenses non justifiées, voire proposera la déprogrammation.

### A noter

Des dépenses écartées à l'acompte faute de pièces justificatives **pourront être représentées** avec les justificatifs au moment du solde.

### Cofinancements nationaux - Annexe 7 Ressources

Le FEDER intervenant en dernier, tous les financements doivent avoir été perçus avant de déposer votre demande de solde FEDER.

Toutefois, en cas de difficultés à les obtenir, merci de contacter le GIP Massif central dans les meilleurs délais afin de trouver la meilleure solution possible.

Il pourra vous être proposé de déposer votre demande de solde sans <u>l'annexe 7 « Ressources »</u> certifiée si vous avez déjà fait vos demandes de solde auprès de tous les cofinanceurs de votre projet : cela permettra à l'autorité de gestion de commencer l'instruction de votre demande de paiement. <u>Veillez donc bien à solliciter tous les autres cofinanceurs de votre opération en amont de votre demande de paiement!</u>

Dans le meilleur des cas, vous aurez perçu les cofinancements durant le temps de l'instruction.

Si jamais, vous n'obteniez pas les cofinancements nationaux d'ici la fin d'instruction de votre demande de paiement, le GIP Massif central mettra en place la procédure ci-dessous. Les dossiers concernés par cette procédure sont ceux dont :

- l'annexe 7 Ressources ne peut être certifiée ou n'est pas déposée dans la demande de paiement
- les cofinancements publics/privés nationaux ne sont pas versés pour leur solde/ sont en attente du versement de leur solde / ne sont pas soldés
- et/ou la demande solde, suite à acompte, n'a pas été déposée par le porteur mais nécessite toutefois une clôture par un solde à 0€.





L'autorité de gestion prendra en compte les cofinancements actés dans la convention FEDER pour calculer le taux d'aides publiques maximal et ainsi le FEDER à verser.

En fonction du taux de réalisation de l'opération et des dépenses qui seraient rejetées, l'instruction de la demande de paiement pourra conduire à un versement moindre du FEDER attendu voire, le cas échéant, conduire à un reversement, notamment en cas d'une avance ou d'un acompte.

Pour plus de renseignements, n'hésitez : pas à contacter l'équipe du GIP Massif central

GIP Massif central: contact@gip-massif-central.org - 04.73.31.85.46

#### L'équipe des gestionnaires :

- → Corinne CHAMBONNET: c.chambonnet@gip-massif-central.org 04.73.31.81.70
- → Julien DEBARNOT : i.debarnot@gip-massif-central.org 04.73.31.62.53
- → Thomas HERMANT: t.hermant@gip-massif-central.org 04.73.31.81.97
- → Catherine PETIT: c.petit@gip-massif-central.org 04.73.31.82.15
- → Florian SEGUIN: f.seguin@gip-massif-central.org 04.73.31.82.09
- → Marie-Stella TELASCO: ms.telasco@gip-massif-central.org 04.73.31.82.63
- → Pierre-Emmanuel MÉLAC: pe.melac@gip-massif-central.org 04.73.31.82.13 (référent synergie, directeur adjoint)
- → Estèle RIVAL : e.rival@gip-massif-central.org 04.73.31.85.50 (responsable juridique)